



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 29 mai 2018



Date de publication : 29 mai 2018

Edition spéciale du 29 mai 2018

Rectorat

Arrêté du 28 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 28 mai 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels, dans le cadre des élections professionnelles 2018

13 arrêtés du 28 mai 2018 – Rectorat de l'académie de Reims

Date de publication : 29 mai 2018

Arrêté du 28 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels, dans le cadre des élections professionnelles 2018

**La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
chancelière des universités,**

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret 60-403 du 22 avril 1960 modifié portant statut particulier des chargés d'enseignement d'EPS ;

Vu le décret 70-738 du 12 août 1970 modifié portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié portant statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive,

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié portant statut particulier des PEGC ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues,

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du CTA réuni le 28 mai 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP académique des professeurs agrégés	1773	892 soit 50,31 %	881 soit 49,69 %
CAP académique des professeurs certifiés et des AE	8171	5235 soit 64,07 %	2936 soit 35,93 %
CAP académique des professeurs d'EPS et CE d'EPS	1000	451 soit 45,1 %	549 soit 54,9 %
CAP académique des CPE	435	314 soit 72,18 %	121 soit 27,82 %
CAP académique des PLP	2189	1075 soit 49,11 %	1114 soit 50,89 %
CAP académique des Psychologues de l'EN	281	240 soit 85,41 %	41 soit 14,59 %
CAP académique des PEGC	48	26 soit 54,17 %	22 soit 45,83 %
CAP académique des ADJAENES	1222	1085 soit 88,79%	137 soit 11,21%
CAP académique des ATEE	294	155 soit 52,72 %	139 soit 47,28 %
CAP académique des ATRF	806	535 soit 66,38 %	271 soit 33,62 %
CAP académique des SAENES	643	531 soit 82,58%	112 soit 17,42%
CAP académique des AAE	411	257 soit 62,53%	154 soit 37,47%
CAP académique des Personnel de direction	518	246 soit 47,49 %	272 soit 52,51 %
CAP académique des Inspecteurs de l'éducation nationale	71	34 soit 47,89 %	37 soit 52,11 %
CAP académique des INFENES	312	294 soit 94,23%	18 soit 5,77 %
CAP académique des ASSAE	89	85 soit 95,51 %	4 soit 4,49%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nancy, le **29 MAI 2018**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' with a horizontal crossbar that loops back to the left, and a vertical stem that extends downwards.

Florence ROBINE

Arrêté du 28 mai 2018

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels, dans le cadre des élections professionnelles 2018

**La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
chancelière des universités,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du CTA réuni le 28 mai 2018,

ARRETE :

Article 1 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des inspecteurs(trices) de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour la classe normale : 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Article 2 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 3 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le principal 1^{ère} classe : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants
Pour le principal 2^{ème} classe : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants
Pour l'ADJAENES: 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Article 4 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints techniques de recherche et de formation de l'éducation nationale est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le principal 1^{ère} classe : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants
Pour le principal 2^{ème} classe : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants
Pour l'ATRF : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 5 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour le principal: 2 sièges de titulaire et 2 suppléants
Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 6 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Pour l'ASSPAE : 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour l'ASSAE: 1 siège de titulaire et 1 suppléant

Article 7 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la hors classe: 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour la classe supérieure : 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 8 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la classe exceptionnelle : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants
Pour la classe supérieure: 2 sièges de titulaire et 2 suppléants
Pour la classe normale : 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 9 – Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement est fixé ainsi qu'il suit :

Pour le principal 1^{ère} classe : 1 siège de titulaire et 1 suppléant
Pour le principal 2^{ème} classe : 2 sièges de titulaire et 2 suppléants
Pour l'ATEE: 2 sièges de titulaires et 2 suppléants

Article 10 – Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 11 – Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, sur le portail intranet académique et d'un affichage dans les services du rectorat.

A Nancy, le **29 MAI 2018**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'R' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Florence ROBINE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Reims

rectorat

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

direction des
ressources humaines

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n°2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée rectrice de l'Académie de Reims ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE


Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ADJAENES Principal de 1 ^{ère} classe	2	2		
ADJAENES Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	5	5
ADJAENES	1	1		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018


Hélène Insel

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat **Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'État de l'académie de Reims**

direction des ressources humaines **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE) de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
ASSAE	1	1	2	2
ASSAE principaux	1	1		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018



Hélène INSEL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Reims

direction des ressources
humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale et au corps des techniciens de l'Éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	0	0		
Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2	2
Adjoints techniques	1	1		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat **Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Reims**

direction des ressources
humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Adjoints techniques de recherche et de formation de 1 ^{ère} classe	1	1		
Adjoints techniques de recherche et de formation principaux de 2 ^{ème} classe	2	2	4	4
Adjoints techniques de recherche et de formation principaux de 1 ^{ère} classe	1	1		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018



Hélène INSEL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'État de l'académie de Reims

direction des ressources
humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'État de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Attaché hors classe	1	1		
Directeur de service et attaché principal d'administration	1	1	4	4
Attaché d'administration	2	2		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018

Hélène INSEL



**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire académique des conseillers principaux d'éducation de l'académie de
Reims**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation de l'académie de Reims est fixée comme suit :

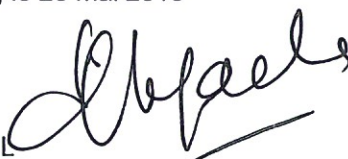
GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CPE classe exceptionnelle	1	1		
CPE hors classe	1	1	4	4
CPE classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat **Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'Éducation nationale de l'académie de Reims**

direction des ressources
humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'Éducation nationale de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Inspecteurs de l'Éducation nationale Hors classe	1	1	2	2
Inspecteurs de l'Éducation nationale Classe Normale	1	1		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat **Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Reims**

direction des ressources
humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
INFENES hors classe	1	1		
INFENES classe supérieure	1	1	4	4
INFENES classe normale	2	2		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018



Hélène INSEL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat

Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de Reims

direction des ressources
humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Personnels de direction Hors classe	1	1	3	3
Personnels de direction de classe normale	2	2		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative
paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de
Reims**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n°2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène Insel est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Reims est fixée comme suit :

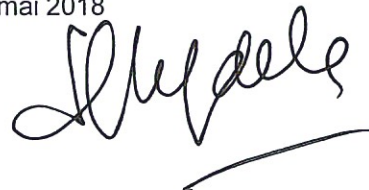
GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
PSYEN classe exceptionnelle	1	1		
PSYEN hors classe	1	1	4	4
PSYEN classe normale	2	2		

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018

Hélène INSEL



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

rectorat **Arrêté portant fixation du nombre de sièges à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Reims**

direction des ressources humaines **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Madame Hélène INSEL est nommée Rectrice de l'Académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) de l'académie de Reims est fixée comme suit :

GRADE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
SAENES de classe exceptionnelle	1	1		
SAENES de classe supérieure	2	2	5	5
SAENES de classe normale	2	2		

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à Reims, le 28 mai 2018



Hélène INSEL

Arrêté du 23 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié portant dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n°90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène INSEL est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
CAPD des Ardennes	1 642	1 333	81,18%	309	18,82%
CAPD de l'Aube	1 693	1 414	83,52%	279	16,48%
CAPD de la Marne	3 062	2 501	81,68%	561	18,32%
CAPD de la Haute-Marne	1 059	858	81,02%	201	18,98%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du rectorat de Reims, des DSDEN des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 28 mai 2018


Hélène INSEL

Arrêté du 23 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels

La rectrice de l'académie de Reims, chancelière des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°60-403 du 22 avril 1960 modifié aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation ;

Vu le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n°72-583 du 4 juillet 1972 modifié définissant certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié portant statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n°94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n°2011-1174 en date du 11 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1098 du 28 septembre 2012 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 par lequel Hélène INSEL est nommée rectrice de l'académie de Reims ;

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Considérant l'avis rendu par le comité technique académique lors de la séance du 28 mai 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage		Parts d'hommes en nombre et en pourcentage	
personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale					
CAPA des professeurs agrégés	977	472	48,31%	505	51,69%
CAPA des professeurs certifiés et des AE	4627	2956	63,89%	1671	36,11%
CAPA des PLP	1313	649	49,43%	664	50,57%
CAPA des professeurs d'EPS et CE d'EPS	616	287	46,59%	329	53,41%
CAPA des PEGC	40	19	47,5%	21	52,5%
CAPA des CPE	270	185	68,52%	85	31,48%
CAPA des psychologues de l'EN	175	150	85,71%	25	14,29%
personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement					
CAPA des AAE	211	125	59,24%	86	40,76%
CAPA des SAENES	400	350	87,5%	50	12,5%
CAPA des ADJAENES	670	626	93,43%	44	6,57%
CAPA des ATRF	361	227	62,88%	134	37,12%
CAPA des ATEE	53	23	43,4%	30	56,6%
CAPA des ASSAE	58	53	91,38%	5	8,62%
CAPA des INFENES	190	182	95,79%	8	4,21%
CAPA des personnels de direction	300	140	46,67%	160	53,33%
CAPA des IEN	53	33	62,26%	20	37,74%

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, et affiché dans les locaux du Rectorat de Reims et sur le site internet académique.

Fait à REIMS, le 28 mai 2018



Hélène INSEL